

**COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 MARS 2014**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le sept mars, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué à la mairie pour le onze mars deux mille quatorze à vingt heures trente.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal
- Publication de la liste des marchés conclus en 2013
- Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- Approbation des comptes de gestion 2013
- Comptes Administratifs 2013
- Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013
- Vote des taux des impositions des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014
- Fiscalisation de la contribution au centre de secours
- Vote des budgets primitifs 2014
- Demande de subvention pour la réalisation de deux panneaux pédagogiques
- Acquisitions et cessions
- Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT
- Loyer d'un appartement de la Sapinière
- Répartition du produit des amendes de police
- Modifications statutaires en vue d'étendre les compétences du groupe « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes des Quatre Rivières
- Dossiers d'urbanisme
- Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 18° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales
- 19° - Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quatorze, le onze mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19  
présents : 14  
votants : 17

**PRESENTS** : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul, **DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **PALAFFRE** Christian, **PELLISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain, **WEBER** Olivier.

Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique, **GUIARD** Jacqueline, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames **CARPANINI** Sandra, **GUYEN-METAIS** Marie-Solange qui donne procuration de vote à Madame **GENTIT** Véronique, **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à Madame **FOLLEA** Dominique.  
Messieurs **MASCARELLO** Denis qui donne procuration de vote à Monsieur Sébastien **FOREL** et **RICHARD** Philippe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

N° 01-03-2014

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès verbal de la séance du 4 février 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité - adopte le procès verbal de la séance du 4 février 2014.

\*\*\*\*\*

N° 02-03-2014

Publication de la liste des marchés conclus en 2013

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 133 du Code des Marchés Publics prévoit : « Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices précise :

Article 1 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

1° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;

2° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;

3° - Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

Article 2 :

La liste mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

Récapitulatif des marchés publics Année 2013  
Article 133 du code des marchés publics

<b>FOURNITURES</b>			
Montant $\geq$ 20 000 € / a et < 90 000 € / a HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fournitures scolaires pour les écoles de Fillinges	04/01/2014	Papeteries PICHON	42353
Fourniture de conteneurs enterrés pour la collecte sélective	19/04/2013	GILLARD G. Sas	77590

<b>TRAVAUX</b>			
Montant $\geq$ 20 000 € / a et < 90 000 € / a HT			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Réfection de la cour de l'école maternelle	12/07/2013	COLAS Rhône-Alpes Auvergne	74130
Aménagement d'ouvrage sur le mur du groupe scolaire	12/07/2013	Eurl CHIOSO Frères	74250

<b>FOURNITURES</b>			
Montant $\geq$ 207 000 € / a et < aux seuils procédures formalisées			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les besoins en restauration collective	08/08/2013	LEZTROY Sas	74800

<b>TRAVAUX</b>			
Montant $\geq$ 90 000 € / a et < aux seuils procédures formalisées			
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire
Maîtrise d'œuvre travaux d'aménagement du secteur du Pont de Fillinges	16/05/2013	EGIS France	74370

Le Conseil Municipal prend note de la liste des marchés conclus en 2013, conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et de sa publication par Monsieur le Maire.

N° 03-03-2014

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que par circulaire N° 96/37 du 1<sup>er</sup> avril 1996, Monsieur le Préfet a transmis une circulaire interministérielle du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la Loi N° 95.127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics,

- que le dispositif mis en place par ce texte a pour objet d'apporter aux élus et à chaque citoyen une meilleure connaissance de ces mutations immobilières et que les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public ; ce bilan est annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire présente donc le bilan de l'année 2013 retraçant toutes les cessions ou acquisitions décidées que celles-ci se soient ou non réalisées.

### **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 JANVIER 2013**

#### Acquisition Parcelle A 341 « Les Feuillées » aux consorts HOMINAL

Le Conseil Municipal - vu l'avis de l'Office National des Forêts - vu l'accord écrit des propriétaires - considérant que la parcelle permet d'agrandir la forêt communale - accepte l'acquisition de la parcelle A 341 sise au lieu-dit « Les Feuillées » de 1 393 m<sup>2</sup> au prix de 2 580 € - deux mille cinq cent quatre-vingt euros - prix fixé par l'Office National des Forêts à Messieurs HOMINAL Pierre, HOMINAL François, HOMINAL Jacques et à Madame HOMINAL Jeanne - demande à l'Office National des Forêts de soumettre cette parcelle au régime forestier - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition parcelles F 448 et F 449 « Vers la Cure » aux consorts CHIOSO

Le Conseil Municipal - considérant que la parcelle F 448 de 3 279 m<sup>2</sup> comporte une partie de 49 m<sup>2</sup> qui est actuellement dans l'eau au niveau de l'étang de la Tourne que la commune se propose d'acquérir - considérant que les propriétaires, Monsieur CHIOSO Dominique et Madame CHIOSO née CASAYS Solange, sont plutôt intéressés par une cession globale, à savoir les parcelles F 448 de 3 279 m<sup>2</sup> et F 449 de 494 m<sup>2</sup> - décide d'acquérir les parcelles F 448 et F 449 sises « Vers la Cure » de respectivement 3 279 m<sup>2</sup> et 494 m<sup>2</sup> au prix global et forfaitaire de 8 000 € - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » - dit que les frais seront à la charge de la commune -

rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Acquisition de 350 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2087

Le Conseil Municipal - vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la copropriété Pont de Fillinges, transmis par le principal de copropriété, qui fait état d'un prix de vente de 35 215 € 00 et non 35 000 € 00 - donne son accord pour acquérir ces 350 m<sup>2</sup> de parcelle C 2087 à 35 215 €00 soit 215 € 00 de plus - dit que les autres termes de la délibération du 11 décembre 2012 restent inchangés.

#### Echange 14 m<sup>2</sup> de la parcelle F 567 contre la parcelle F 558 de 20 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal - considérant que les travaux d'aménagement de la route du Chef-Lieu impliquent une cession de terrain de la part de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange de 14 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 567 - considérant que les intéressés préféreraient échanger ces 14 m<sup>2</sup> contre la parcelle communale F 558 de 20 m<sup>2</sup> - vu l'avis du service des domaines en date du 4 janvier 2013 qui a évalué ces parcelles comme suit :

\* parcelle F 567 p de 14 m<sup>2</sup> qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - évaluée à l'euro symbolique ;

\* parcelle F 558 de 20 m<sup>2</sup> - évaluée à 700 € 00 ;

soit une soulte de 699 € 00 à la charge de Monsieur CHIOSO Dominique et de Madame CHIOSO née CASAYS Solange ;

- donne son accord sur cet échange - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

### **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 FEVRIER 2013**

Le Conseil Municipal donne son accord à la demande des propriétaires, concernés par les échanges précisés ci-dessous en vue de passer les actes devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse, plutôt que devant la SARL « SAFACT » - précise donc que les actes nécessaires aux échanges :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

seront passés devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny - 74100 Annemasse et que les autres termes de la délibération du 18 septembre 2012 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des différentes formalités nécessaires.

#### Cession de terrain et aménagement du secteur.

Le Conseil Municipal - considérant qu'il est nécessaire de prévoir une opération en vue d'aménager la voirie du secteur et de créer un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village, en particulier à la salle communale - approuve la mise en œuvre d'une opération d'aménagement pour améliorer la sécurité routière du secteur de Mijouët et la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de cette opération - émet un avis favorable au projet d'acquisition éventuel des parcelles B 1207 de 71 m<sup>2</sup>, B 1208 de 276 m<sup>2</sup> et B 1211 de 526 m<sup>2</sup> dont le prix de vente serait de 125 000 € 00 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de continuer l'étude.

### **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 MARS 2013**

#### Echange 14 m<sup>2</sup> de la parcelle F 567 contre la parcelle F 558 de 20 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal - vu l'erreur matérielle dans la délibération du 29 janvier 2013 relative à ce dossier dans le sens où il a été omis de préciser que cet acte d'acquisition serait passé en la forme administrative et que la rédaction serait confiée à la SARL « SAFACT » ; que les frais seraient à la charge de la commune et rappelé que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - dit que l'acte d'acquisition relatif à cet échange de parcelles F 567 p de 14 m<sup>2</sup> qui deviendra la parcelle F 1412 quand le document d'arpentage en cours de numérotation sera effectif - contre la parcelle F 558 de 20 m<sup>2</sup> - sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - domiciliée à 74230 Les Villards Sur Thones - lieu-dit « La Verdannaz » - précise que les autres termes de la délibération du 29 janvier 2013 relatif à cet échange sont inchangés - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cession de terrain au lieu-dit « Les Tattes »

Le Conseil Municipal - considérant qu'il est intéressant que la commune devienne propriétaire de 52 m<sup>2</sup> de la parcelle D 1341 pour l'aménagement de la route des Tattes - considérant qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle, la propriétaire du terrain ayant eu récemment des frais d'acte notarié sur ce terrain alors que la cession avec la commune n'est pas encore intervenue - accepte la cession par Madame DONCHE Sandra de 52 m<sup>2</sup> de sa parcelle D 1341, au prix de deux cents euros - précise que les autres termes de la délibération du 29 mai 2012 relative à ce dossier sont inchangés - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2013**Parcelles F 455 et F 982 sises « Vers La Cure »

Le Conseil Municipal - considérant l'intérêt qu'a la commune à acquérir ces terrains - accepte l'acquisition des parcelles F 455 de 19 ares 17 et F 982 de 18 ares 18 sises au lieu dit « Vers La Cure », à Madame MILON née BERTHET Maryse, pour la somme de 15 000 € 00 (quinze mille euros) - dit que les autres termes de la délibération du 6 décembre 2011 concernant ce dossier restent inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 JUIN 2013**Acquisition de la parcelle B 1165 de 2 218 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal - vu l'accord de la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche - qui a fait savoir que par délibération du conseil d'administration du 8 février 2012, elle avait donné son accord pour que l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois vende la pisciculture du Pont-Morand - accepte l'acquisition de la parcelle bâtie B 1165 sise au lieu-dit « Les Communaux de Vouan de 2 218 m<sup>2</sup> appartenant à l'Association de pêche et de pisciculture du Chablais et du Genevois et à la fédération de Haute-Savoie pour la pêche et la protection du milieu aquatique - association agréée de pêche - (Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et Pisciculture de la Haute-Savoie ) - au prix de trente huit mille cinq cents euros (38 500 €) - somme qui sera répartie si nécessaire en fonction des pourcentages de propriété - dit que les autres termes de la délibération du 26 septembre 2012 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Cessions dans le cadre de l'aménagement du chemin des Clos

Le Conseil Municipal - considérant que par délibération du 19 décembre 2007, concernant la mise aux normes du chemin privé des Clos et classement dans le domaine communal, le Conseil Municipal avait décidé de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, avait émis un avis favorable et s'était prononcé pour le classement du chemin privé des Clos en voie communale - considérant que les travaux d'aménagement du chemin des Clos impliquent des cessions de la part des propriétaires riverains selon le tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette	
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1460	30
F 1462	58

Succession MARQUET Edmond	
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1442	60
F 1444	58
F 1446	22
F 1448	9

Monsieur et Madame MERLE Serge	
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1450	162
F 1452	253

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre	
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>
F 1454	25
F 1456	2
F 1458	4

- considérant que le service des domaines par avis du 8 avril 2011, avait estimé les cessions nécessaires sur la base de 75 € le m<sup>2</sup> et que tous les propriétaires concernés sont d'accord de vendre les parcelles nécessaires à l'aménagement du chemin des Clos à ce prix de 75 € le m<sup>2</sup> -  
- décide de suivre cet avis et donne son accord pour acquérir aux différents propriétaires concernés les parcelles suivantes au prix de 75 € 00 le m<sup>2</sup> conformément au tableau ci-dessous :

Madame JEANMONOD Ginette		
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix
F 1460	30	2 250 €
F 1462	58	4 350 €

Succession MARQUET Edmond		
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix
F 1442	60	4 500 €
F 1444	58	4 350 €
F 1446	22	1 650 €
F 1448	9	675 €

Monsieur et Madame MERLE Serge		
Parcelles	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix
F 1450	162	12 150 €
F 1452	253	18 975 €

Mesdames SZABO Elisabeth et Marie-Pierre		
Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix
F 1454	25	1 875 €
F 1456	2	150 €
F 1458	4	300 €

- dit que ces actes d'acquisition seront passés en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - en vertu du code de la voirie routière - article L 141-3 - propose de classer dans le domaine public ces parcelles, quand les actes de cession seront publiés - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.



Parcelles B 1207 - B 1208 - B 1211 de 873 m<sup>2</sup>, situés à Mijouët et aux Champs de Mijouët,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note que par arrêté N° 76 - 2013 en date du 29 avril 2013, il a décidé de préempter, au prix fixé dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 125 000 € 00 les terrains bâtis et non bâtis situés sur les parcelles B 1207 - B 1208 - B 1211 de 873 m<sup>2</sup>, situés à Mijouët et aux Champs de Mijouët, adressée pour le compte de Monsieur et Madame DUNAND Marcel par Maîtres ACHARD Roger et CONVERS François - Notaires associés - 74930 REIGNIER, datée du 27 février 2013 - reçue le 1<sup>er</sup> mars 2013, selon lettre recommandée avec accusé de réception. Il rappelle que cette préemption est exercée en vue de la constitution d'une réserve foncière pour la réalisation d'une opération d'aménagement de la voirie du secteur en créant un chemin piétonnier permettant de relier tout le haut de Mijouët au centre du village. Monsieur le Maire rappelle qu'il avait consulté le Conseil Municipal avant de prendre sa décision.

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2013**Cession de terrain en ZAE de Findrol - parcelle E 2309 de 140 m<sup>2</sup>

Le Conseil Municipal décide de suivre l'avis du service du domaine, qui évalue ce terrain à 3 200 € 00, très proche du prix de 22 € 87 le m<sup>2</sup> soit 3 201 € 80 - prix pratiqué depuis de nombreuses années sur la commune lors des ventes de terrain en ZAE - accepte la cession à la SCI C.D.J.M ou à toute société qu'il plaira aux dirigeants de substituer de la parcelle E 2309 de 140 m<sup>2</sup> au prix de 3 200 € 00 (trois mille deux cents euros) et dit que ce prix s'entend en hors taxes - précise que la parcelle est peut être grevée d'une servitude de passage des réseaux - dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs et leur laisse libre choix du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier et signer l'acte correspondant.

Cessions par M. et MME LOCHON Michel

Le Conseil Municipal - vu les explications de Monsieur le Maire - vu l'enquête publique de 2007 et la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007, concernant le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier, par laquelle le conseil municipal décidait de suivre les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur, émettait un avis favorable et se prononçait pour le déclassement partiel, le déplacement et l'élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier, en portant sa largeur sur toute sa longueur à 5 m - vu l'avis du service des domaines - en date du 28 mai 2008 - évaluant à 80 € le m<sup>2</sup> le terrain en zone NAB pour les parties de chemin déclassé suite à l'enquête publique de 2007 - considérant que Monsieur et Madame LOCHON Michel sont concernés d'une part par le déclassement partiel, déplacement et élargissement du chemin communal des Bois de Jonzier qui a été déclassé suite à l'enquête publique de 2007 et d'autre part par l'agrandissement de la route de Couvette - considérant que les intéressés sont d'accord de céder les parcelles concernées à savoir les parcelles E 2646 de 25 m<sup>2</sup> - E 2647 de 4 m<sup>2</sup> - E 2649 de 25 m<sup>2</sup> - E 2650 de 38 m<sup>2</sup> soit un total de 92 m<sup>2</sup> pour l'euro symbolique, sous réserve que le bassin sis sur la parcelle E 2649 soit entretenu en particulier les murs le bordant, que leur terrain soit borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution soit recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété - accepte la cession pour l'euro

symbolique par Monsieur et Madame LOCHON Michel des parcelles E 2646 de 25 m<sup>2</sup> - E 2647 de 4 m<sup>2</sup> - E 2649 de 25 m<sup>2</sup> - E 2650 de 38 m<sup>2</sup> soit un total de 92 m<sup>2</sup> - dit que le bassin sis sur la parcelle E 2649 sera entretenu en particulier les murs le bordant, que le terrain restant propriété de Monsieur et Madame LOCHON Michel sera borné en fonction de ces cessions et qu'à l'avenir si un agrandissement de ces routes était à nouveau nécessaire, une solution sera recherchée en priorité sans toucher à nouveau leur propriété - dit que l'acte correspondant sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les différents frais sont à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 OCTOBRE 2013**

#### **Parcelle D 786 - sise « Vignes Malland » aux consorts Rigaud**

Le Conseil Municipal - considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire au bord du Foron pour assurer le passage du chemin qui dessert le parcours santé et de pouvoir éventuellement proposer aux autres propriétaires de parcelles au bord du Foron d'échanger le terrain qu'ils acceptent de céder pour l'aménagement du parcours santé - considérant que cela permet de pérenniser les bords du Foron - vu l'accord des propriétaires de céder à la commune leur parcelle au prix de 14 493 € 50 - accepte l'acquisition de la parcelle D 786 située au lieu-dit « Vignes Malland » de 41 ares 41 aux consorts RIGAUD - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### **Partie des parcelles F 919 - F 921 sises « La Fin » - Parcelles F 159 sise « Champs Ponet » et F 167 - sise « Miguelet » à Monsieur et Madame BURNIER Jean**

Le Conseil Municipal - considérant qu'une boucle de promenades au lieu-dit « Pont Bosson » débouche au milieu d'une propriété privée - considérant qu'une autre possibilité a donc été recherchée et que Monsieur et Madame BURNIER Jean, propriétaires des parcelles F 919 et F 921 sises « La Fin », permettant de résoudre ce problème et de terminer la boucle de promenades dans de bonnes conditions ; sont d'accord de céder à la collectivité les surfaces nécessaires - vu l'accord de Monsieur et Madame BURNIER Jean de céder à la commune 173 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 919 et 83 m<sup>2</sup> de leur parcelle F 921 et leur proposition de céder les parcelles F 159 sise « Champs Ponet » de 133 m<sup>2</sup> et F 167 sise « Miguelet » de 876 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique - accepte l'acquisition de 173 m<sup>2</sup> de la parcelle F 919, et 83 m<sup>2</sup> de la parcelle F 921 sises « La Fin » ; de la parcelle F 159 sise « Champs Ponet » de 133 m<sup>2</sup> et de la parcelle F 167 sise « Miguelet » de 876 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BURNIER Jean, pour l'euro symbolique - prend note qu'une servitude de passage existe d'une largeur de 8 m grève les parcelles F 919 et F 921 - remercie Monsieur et Madame BURNIER Jean et Monsieur VIEUX Alain pour leur sens de la collectivité et du partage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les différents frais seront à la charge de la commune en particulier ceux de géomètre et d'acte - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour

représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### Cession gratuite STEP PRODANCO - SARL BRUNO TP

Le Conseil Municipal - vu la délibération du 13 mars 2007 - considérant que l'acte correspondant n'est pas régularisé - considérant que cette délibération comportait une erreur matérielle dans le libellé des parcelles à céder - considérant que l'arrêté de lotir a été transféré au bénéfice des sociétés STEP PRODANCO et SARL BRUNO TP suivant arrêté de transfert prononcé par la commune, le 6 mars 2008 - donne son accord pour que l'acte intervienne entre la commune et les sociétés STEP PRODANCO et SARL BRUNO TP - précise que les 1075 m<sup>2</sup> concernés proviennent des parcelles B 1527 - 1528 et 1529 - sises au lieu-dit « Les Champs de Mijouët » - précise que ces parcelles sont concernées par des servitudes de passage et de réseaux - prend note de la remarque de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - que l'acte définitif ne sera signé que lorsque tout sera goudronné - dit que les autres termes de la délibération du 13 mars 2007 sont inchangés - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

### DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 DECEMBRE 2013

#### Cessions et Acquisitions

Le Conseil Municipal - considérant que par délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013, le Conseil Municipal :  
- a décidé de suivre l'avis du service des domaines - a donné son accord pour procéder aux échanges nécessaires selon le tableau ci-dessous :

ACQUISITION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT	CESSION PAR LA COMMUNE A :			MONTANT
Propriétaires cédants :	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>		Propriétaires acquéreurs :	Parcelles	Surface en m <sup>2</sup>	
M. CHIOSO Dominique	F 572 p devenue la F 1424	20	63 120 € 00	M. CHIOSO Dominique	F 573 devenue la F 1426	526	63 120 € 00
	F 584	505		M. et Mme RAIBON André	F 573 devenue la F 1425	518	62 280 € 00
M. et Mme RAIBON André	F 574 devenue la F 1430	519	62 280 € 00				

- a dit qu'il conviendra d'établir ou de reprendre diverses servitudes de passage sur ces terrains, à savoir :

- \* une servitude de passage tous usages existante
- \* une servitude de passage tous usages à créer d'une longueur de 5 m
- \* une servitude de passage de canalisations existantes à créer sur une longueur de 2 m 50 et ce conformément au plan d'échange et de bornage établi par le Cabinet Arpent'Alp - sis 767 - avenue des Savoie - Immeuble Les Marronniers - 74250 Viuz-En-Sallaz - portant le

N° 1848 p - a dit que les actes nécessaires seraient passés devant la SCP BRON-FULGRAFF, LASSERRE et ROCHETTE - 3 rue du Faucigny 74100 Annemasse - a dit que les frais seront répartis entre la commune et M. CHIOSO Dominique - a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier - suite au décès de Monsieur RAIBON André - dit que ce sont ses héritiers qui signeront les actes - suite à la demande de Monsieur CHIOSO Dominique - dit que c'est Monsieur CHIOSO Dominique ou toute société qu'il lui plaira de substituer qui signera les actes - précise que les autres termes des délibérations des 18 septembre 2012 et 19 février 2013 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Le Conseil Municipal :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

\*\*\*\*\*

N° 04-03-2014

Approbation des comptes de gestion 2013

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2013 par la trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 05-03-2014

Comptes Administratifs 2013

En ce qui concerne le compte administratif de la commune :

Monsieur le Maire présente l'analyse financière pour les années 2008 à 2013 et précise que celle-ci est sur le site internet de la commune.

Sur la question relative aux équilibres financiers, il attire l'attention sur l'autofinancement qui représente la capacité d'investissement et qui a progressé tout au long du mandat et également sur le fonds de roulement qui n'a pas connu de variation importante.

La commune a donc une sécurité financière acquise.

La commune a emprunté une seule fois durant ce mandat, la somme de 500 000 € 00 pour la construction de la crèche dans un souci de répartition des charges de structure entre passé et avenir.

Les charges de personnel qui semblent être une inquiétude récurrente, sont stables et ont même baissées de 2012 à 2013.

Le taux d'endettement par habitant est passé de 2,73 en 2008 à 2,06 en 2013, même si cela ne représente pas un désendettement massif, ce chiffre est en baisse.

En ce qui concerne le compte administratif des forêts :

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - présente le compte administratif avec Monsieur le Maire qui dit que la différence provient de travaux non réalisés.

En ce qui concerne le compte administratif de la ZAE :

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - présente le compte administratif avec Monsieur le Maire - rappelle qu'il s'agit d'une situation historique, qu'il y a surtout des dépenses de voirie et d'entretien.

Il est rappelé que la capacité d'investissement est conservée et que le budget de la ZAE aura besoin de cet argent pour investir dans les prochaines années car la ZAE a plus de 20 ans.

Monsieur le Maire remercie Messieurs PRADEL Alain et PELISSIER Philippe pour leurs interventions dans la présentation. Il rappelle qu'il présente les comptes administratifs mais que le vote se fait hors de sa présence.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat et qu'ils se concluent par des résultats bénéficiaires sur l'année et que donc malgré des investissements non négligeables la bonne santé financière de la commune est maintenue.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur

le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire et pris note de l'intervention de Messieurs PRADEL Alain - Conseiller Municipal - concernant le compte administratif des forêts et de Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - concernant le compte administratif de la ZAE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 et L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion, Considérant que Monsieur Philippe PELISSIER - Premier Adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs ;

Considérant que Monsieur Bruno FOREL, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe PELISSIER pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2013 dressé par le comptable,

- prend note que cette année, trois actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- approuve les comptes administratifs 2013, arrêtés aux chiffres suivants :

#### COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 054 866.51 €	4 458 103.92 €
Investissement	3 126 123.33 €	3 236 996.54 €
Totaux	6 180 989.84 €	7 695 100.46 €
Excédent		1 514 110.62 €

#### FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 111.60 €	32 596.40 €
Investissement	33 341.82 €	10 539.72 €
Totaux	42 453.42 €	43 136.12 €
Excédent		682.70 €

ZONES  
D'ACTIVITES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 495.05 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
Totaux	10 495.05 €	0.00 €
Déficit	10 495.05 €	









N° 06-03-2014

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2013**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013  
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 3 878 109.50 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 3 878 109.50 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	3 878 109.50 €
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2013</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	1 940 725.93 € (1068)
<b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 937 383.57 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/13</b> Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013  
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 29 484.80 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 29 484.80 €,  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :  EXCEDENT DEFICIT	..... 29 484.80 €
<b>A)EXCEDENT AU 31/12/2013</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	.....17 000.00 € (1068)  .....12 484.80 € (002)
<b>B) DEFICIT AU 31/12/13</b> Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013**

**DU BUDGET ANNEXE "ZAE "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2013 de la ZAE, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif de la ZAE  
d'un montant de 83 338.78 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 83 338.78 €  
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013**

<b>POUR MEMOIRE</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	83 338.78 €
<b>A)EXCEDENT AU 31/12/2013</b> <b>Affectation obligatoire</b> ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement <b>Solde disponible</b> affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	..... ..... ..... ..... ..... ..... 83 338.78 € (002).....
<b>B) DEFICIT AU 31/12/13</b> Déficit à reporter	

Vote des taux des impositions des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2014

Monsieur le Maire rappelle l'engagement pris pendant la campagne électorale de tenir les mêmes taux communaux d'imposition.

Il indique que pour l'instant rien ne justifie une augmentation des impôts communaux.

Il dit que fidèle à une tradition fillingeoise de bonne qualité, on a conservé les mêmes taux depuis fort longtemps, même avant ce mandat.

Il précise que ce Conseil Municipal a maintenu ces taux depuis qu'il a la responsabilité du vote de ceux-ci.

Il propose même de diminuer le taux de la TEOM à 9,13 %. En effet, le calcul montre que la commune est en capacité de financer avec un taux inférieur. Il n'y a pas de raison de maintenir un taux élevé.

Il rappelle que le % voté pour les impôts communaux génère un calcul par rapport à la valeur locative des biens imposés.

Si la commune augmente les taux, le contribuable voit son impôt augmenté en valeur absolue sur la part communale et en valeur relative.

Si la commune n'augmente pas les taux, l'augmentation de la valeur locative génère une augmentation de la valeur absolue.

Cela crée une augmentation des ressources de la commune.

Monsieur le Maire rappelle l'augmentation de la population de 2,6 % et qu'il faudra faire front à des frais d'infrastructure qui vont augmenter d'où le fait qu'il serait bien d'avoir des ressources pour y faire face.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit que c'est notre politique depuis six ans et qu'il n'y a aucune raison de changer.

La gestion municipale est en partie à l'origine de cette augmentation des ressources communales par optimisation des biens de rapport et l'inscription systématique des frontaliers.

Il est également évoqué la diminution des aides de l'Etat pour la compensation de la Taxe Professionnelle.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la fixation des taux des quatre taxes directes locales a été modifiée par l'Etat en 2011 pour s'adapter à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc de voter les taux suivants pour l'année 2014 :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,13 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- compte tenu du maintien des taux communaux des quatre taxes directes locales pour 2014, au même niveau que les années précédentes ;

- vote les taux de référence des quatre taxes locales pour 2014 - tenant compte de la non modification des taux communaux - de la réforme de la Taxe Professionnelle et du transfert de produits - comme suit :

- Taxe d'Habitation : 15,44 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 10%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 44,04 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 18,21 %

- vote le Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,13 %, en fonction du produit attendu et de la base transmise par les services de la Préfecture ;

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*

N° 08-03-2014

Fiscalisation de la contribution au centre de secours

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 18 janvier 2000, il avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » et que depuis cette date, malgré la possibilité ouverte par loi de Finances Rectificative 2011 du 29 juillet 2011 qui a créé une dotation de compensation sur trois ans pour les communes qui optent pour une participation budgétaire et qui renoncent par voie de conséquence au régime de la participation fiscalisée, notre collectivité a toujours fiscalisé cette participation.

Monsieur le Maire rappelle que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 819 € 89 pour 2014 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés.

Monsieur le Maire dit que c'est une affaire que l'on connaît très bien.

Il rappelle que la commune est adhérente au SIGCSPRA pour pouvoir répondre aux nécessités liées à l'intervention des secours.

Il dit que l'on est bien content de les voir arriver quand une maison brûle ou sur un accident... On apprécie leur présence.

Le coût est de 103 819 € 89, somme relativement importante.

Il rappelle la possibilité de l'intégrer dans le budget ou de la fiscaliser.

Il propose de continuer de fiscaliser cette participation pour une meilleure lisibilité du coût du service public.

Pour la transparence de l'information et une démocratie juste, il demande au Conseil Municipal de voter pour la fiscalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que par délibération du 18 janvier 2000, le Conseil Municipal avait décidé de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) par fiscalisation totale tant pour la participation directe que pour la part « Fonds Genevois » ;

- considérant que les services de la Sous-préfecture réclament une délibération fixant le montant de notre participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne à savoir 103 819 € 89 pour 2014 afin de la transmettre aux services fiscaux concernés ;

- décide de rester sur une participation fiscalisée ;

- fixe le montant de la participation fiscalisée au Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Secours Principal de la Région Annemassienne (SIGCSPRA) à 103 819 € 89 pour l'année 2014.

\*\*\*\*\*

N° 09 - 03 - 2014

Vote des budgets primitifs 2014

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2014 de la commune.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de doter la commune d'un budget prévisionnel, il rappelle qu'inscrire une dépense ne veut pas dire qu'elle aura forcément lieu mais que l'on est sûr d'être en capacité de l'assurer.

En cours d'année, la collectivité n'est pas contrainte de dépenser les sommes inscrites.

Pour la partie fonctionnement du budget communal, Monsieur le Maire explique qu'en ce qui concerne :

\* les charges à caractères général, l'augmentation globale est liée à la hausse de la TVA, à l'augmentation du coût de l'électricité, d'ailleurs il est prévu de se pencher sur la consommation générale des bâtiments, à la hausse du coût du ramassage des ordures ménagères liée à l'augmentation de la population, à la mise en place de conteneurs enterrés et à l'augmentation des fournitures d'entretien, de voirie.

\* les charges de personnel, la dépense est maximalisée pour tenir compte de la mise en place des rythmes scolaires.



\* les dépenses imprévues, elles permettent de respecter l'équilibre du budget.

\* les autres charges représentent le remboursement de la dette due pour d'anciens investissements au Syndicat de Bellecombe, les subventions aux associations, la participation communale à la gestion de la crèche.

Il rappelle qu'en 2013, il y a eu de nombreux investissements.

\* le produit des services est en augmentation car il bénéficie de l'augmentation du nombre des habitants

\* les impôts et taxes augmentent car l'assiette augmente de 1,8 %

\* les dotations et participations restent stables, à ce jour le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement n'est pas connu mais la tendance feutrée mais continue est plutôt à la baisse, ce que confirme Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint.  
Les fonds frontaliers sont eux en hausse.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - évoque d'ailleurs l'effet ciseaux du prochain mandat, soit une augmentation des charges et une baisse des dotations.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur le Maire fait remarquer que la première année d'un nouveau mandat n'est pas en général celle qui voit se réaliser les plus gros investissements. C'est dans cet esprit que le budget d'investissement est conçu.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce budget.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - remercie pour cette présentation très claire.

Monsieur le Maire souligne la chance que nous avons d'habiter sur un territoire économiquement dynamique.

Il évoque une discussion avec Monsieur le Sous-Préfet qui lui a fait remarquer que le territoire est étonnant au vu des investissements qui se réalisent, ce n'est pas en France partout possible.

Il faut être conscient de notre chance.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - présente le budget primitif 2014 des forêts.

Ce budget reprend dans ces chiffres le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts.

Il est prévu de nettoyer la route des Voiron au niveau du Péret car des arbres sont dans les fils électriques.

Ce budget tient compte de la demande de subvention sollicitée auprès de la Région.

Monsieur le Maire évoque également le PSADER et les possibilités de subvention à solliciter auprès de la Région.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint – présente le budget primitif 2014 de la ZAE qui peut permettre d'envisager des travaux d'amélioration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

vote les budgets primitifs 2014, qui s'établissent aux chiffres suivants :

<b>COMMUNE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	6 021 320.57	6 021 320.57
Investissement	5 487 472.93	5 487 472.93

<b>FORETS</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	26 044.80	26 044.80
Investissement	26 969.58	26 969.58

<b>ZAE</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	83 338.78	83 338.78
Investissement	611 249.50	611 249.50

\*\*\*\*\*

N° 10-03-2014

Demande de subvention pour la réalisation de deux panneaux pédagogiques

Monsieur le Maire rappelle que certains conseillers municipaux ont travaillé sur les chemins et le patrimoine naturel et paysager de la commune.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'il est nécessaire de mettre en place deux panneaux de signalisation, un au Pont Jacob et un sur le parking du Pont.

Il demande également s'il est possible de corriger un des panneaux pour indiquer les chemins du Soleil.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit de la réalisation de deux panneaux pédagogiques sur le tracé des deux boucles « Ponts et Moulins » et « Les Balcons de Fillinges ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Vice-président du Conseil Général de la Haute-Savoie - délégué à l'Agriculture, la Forêt, au Développement

Rural, à l'Eau et à l'Environnement - du 19 février 2014 - concernant la demande de subvention pour la réalisation de ces deux panneaux pédagogiques.

Le devis s'élève à la somme HT de 4 630 € 00 et peut bénéficier d'une subvention.

Pour cela, le Conseil Général réclame une délibération approuvant le projet présenté, le plan de financement correspondant et sollicitant l'aide du département pour sa réalisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que le Conseil Général de la Haute-Savoie - Pôle Infrastructures et Développement Rural - Direction de l'Aménagement, de l'Environnement et du Développement Rural - Service Environnement - peut subventionner la réalisation de deux panneaux pédagogiques sur le tracé des deux boucles « Ponts et Moulins » et « Les Balcons de Fillinges » ;

- approuve le projet présenté et le devis correspondant de 4 630 € 00 HT ;

- charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide du département pour la réalisation de ces deux panneaux pédagogiques, du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires et également de voir s'il est possible de modifier l'un des deux panneaux pour indiquer les chemins du Soleil.

\*\*\*\*\*

N° 11-03-2014

Acquisitions et cessions

Monsieur le Maire rappelle l'échange entre la commune, les consorts RAIBON et CHIOSO de trois bandes longitudinales et trop étroites qui remembre les terrains à part égales et qui permet qu'ils deviennent constructibles.

Monsieur CHIOSO Dominique a un projet en collaboration avec la société IMAPRIM qui propose d'utiliser le tènement de M. CHIOSO et celui de la commune pour un projet immobilier d'un collectif qui permette de répondre aux exigences de densité au Chef-Lieu.

Il rappelle que ce projet a déjà été envisagé et discuté à diverses reprises.

Monsieur CHIOSO et la société IMAPRIM souhaitent signer une promesse de vente pour établir les choses et faire avancer cette affaire.

Monsieur le Maire dit que la commune est donc devenue propriétaire des parcelles F 1427 de 932 m<sup>2</sup> - F 1424 de 20 m<sup>2</sup> - F 584 de 505 m<sup>2</sup> - F 1430 de 519 m<sup>2</sup> - soit une superficie de 1976 m<sup>2</sup> - La somme proposée pour la cession de celles-ci est de 180 € 00 le m<sup>2</sup> soit 355 680 € 00.

Le paiement peut se faire à ce prix là ou en dation par la remise d'un ou plusieurs appartements et un stationnement par appartement. En dation, le prix sera augmenté au moins de 12 % ce qui revient à la somme de 398 361 € 60 soit 201 € 60 le m<sup>2</sup> minimum.

Monsieur le Maire pense que cette possibilité de paiement par dation est intéressante.

Cela permet de répondre à des nécessités de logement. En effet, le parc actuel permet de faire face à certains besoins mais pas à d'autres, principalement il ne permet pas d'accueillir des familles plus nombreuses, la commune a très peu de T3 ou T4 à proposer à la location. Par ce moyen, la commune disposera d'un patrimoine immobilier plus important.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant cette opération d'échange, ce terrain était bloqué.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et sur le choix de paiement.

Monsieur WEBER Olivier - conseiller municipal - demande le nombre de logements créés dans ce projet.

Monsieur le Maire précise que ces logements seraient à la vente. Il dit qu'il ne connaît pas le nombre exact mais le projet englobe à la fois le terrain communal et le terrain CHIOSO.

Monsieur le Maire dit que la prestation de base de ce projet semble de bonne qualité mais qu'il n'est pas un expert de l'immobilier. Il précise que ce projet ne s'adresse pas particulièrement à un public qui a besoin d'être aidé.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit qu'un paiement en dation ne prive pas de vendre par la suite.

Monsieur le Maire dit que si le permis de construire n'est pas délivré, le projet s'arrête.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - demande si la commune pourra choisir les appartements.

Monsieur le Maire lui répond de façon affirmative. Il dit que la société IMAPRIM a fourni des documents corrects, d'une bonne clarté. Il rappelle qu'il s'agit de la signature d'une promesse de vente, que l'opération n'est pas faite.

Il dit que le choix des appartements se fera avec la commission, il précise que la seule restriction dans ce choix est que la commune ne pourra pas recevoir en dation l'appartement situé en attique.

Il évoque le choix de l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE - pour l'établissement de cette promesse de vente, étude réputée sérieuse.

Monsieur le Maire pense que c'est une bonne opportunité si c'est bien conduit.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - dit qu'il est tout à fait d'accord pour cette opération de vente.

Pour le paiement, il évoque beaucoup de besoins et d'investissements que devra faire la commune dans les prochaines années et dit qu'il est plutôt pour récupérer de l'argent.

Il pense également que ce n'est pas le métier de la commune de gérer des logements.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - est favorable à un paiement par dation en appartements.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - pense qu'à terme, la commune perdra de l'argent si le paiement se fait en dation.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'on passe d'un terrain non productif à un objet de rapport, des frais d'entretien existeront, cependant cela permet d'avoir des logements sans frais pendant une période de 10 à 15 ans.

Par cette opération, la commune peut passer de la possession d'un terrain à une situation de possession d'un ou plusieurs appartements.

Il est rappelé également que ces appartements auront un rapport régulier du fait des versements des loyers.

Il est également dit que le marché de l'immobilier n'est pas en perte de vitesse et que si la commune a besoin de financement, elle pourra revendre ces appartements.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - rappelle que la question précise est de décider si paiement du terrain ou si dation.

Monsieur le Maire dit qu'il faut également être à l'écoute des personnes qui se retrouvent dans des situations délicates et qu'à l'heure actuelle il est difficile à la collectivité de venir en aide à une personne avec deux enfants qui recherche un logement.

Si la commune possède de quoi répondre au besoin de quelques personnes, cela peut permettre à des fillingeois, qui rencontrent des difficultés de logement, de rester à Fillinges.

Il rappelle que quelquefois par l'intermédiaire de bailleurs sociaux, c'est difficile.

Madame FOLLEA Dominique - maire adjoint - qui s'occupe des demandes de logement est pour un paiement par dation.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cela fait en gros 400 000 € 00 en appartements.

Monsieur DUNAND Philippe - conseiller municipal - dit que tout n'est pas défini mais qu'il est pour un paiement en dation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en votant en deux fois, une fois pour la vente du terrain et une fois pour le choix du paiement.

Il rappelle que le but est de pouvoir signer une promesse de vente pour fixer les choses et permettre aux acquéreurs d'avancer leur projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que l'échange entre la commune, les conjoints RAIBON et CHIOSO de trois bandes longitudinales et trop étroites a permis de remembrer les terrains à parts égales et de permettre qu'ils deviennent constructibles ;

- considérant que Monsieur CHIOSO Dominique - propriétaire d'un des terrains - a un projet en collaboration avec la société IMAPRIM qui propose d'utiliser le tènement de M. CHIOSO et celui de la commune pour un projet immobilier d'un collectif qui permette de répondre aux exigences de densité au Chef-Lieu ;

- à l'unanimité - donne un accord de principe pour la vente à Monsieur CHIOSO Dominique et à la Société IMAPRIM - sous les conditions suspensives de la promesse de vente - des parcelles communales F 1427 de 932 m<sup>2</sup> - F 1424 de 20 m<sup>2</sup> - F 584 de 505 m<sup>2</sup> - F 1430 de 519 m<sup>2</sup> - soit une superficie de 1976 m<sup>2</sup> - au prix estimé par le service des domaines de 355 680 €00 ;

- par 16 voix, Monsieur PELISSIER Philippe étant pour un paiement direct, décide que le paiement de ces parcelles se fera par dation en appartements, ce qui augmente le prix de vente d'au minimum 12 % ;

- autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente en l'étude l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF- LASSERRE et ROCHETTE ; à charge pour lui de revenir vers le Conseil Municipal quand le permis de construire sera déposé et le projet plus avancé.

\*\*\*\*\*

N° 12.03.2014

Office National des Forêts - Convention pour l'entretien courant annuel des sentiers pédestres et VTT

Monsieur le Maire et Monsieur Alain PRADEL - conseiller municipal - rappellent la présentation du projet de convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestres et VTT, lors du dernier conseil municipal du 4 février 2014.

Il avait été décidé de demander à l'Office National des Forêts certaines précisions concernant le nombre de passages dans l'année et quelles prestations exactement sont garanties pour la somme annuelle payée par la commune et proposé de revenir devant le prochain conseil municipal avec les éléments de réponse de l'Office National des Forêts pour décision définitive sur cette convention.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que suite au dernier Conseil Municipal, il a pris contact avec l'Office National des Forêts pour éclaircir certains points, à savoir :

- l'Office National des Forêts n'engage sa responsabilité civile que le temps du chantier.
- le prix comprend un seul passage annuel soit un entretien de 20 kilomètres de chemins pour 8 398 € 04 HT et le matériel de signalisation est vérifié
- la commune émet des bons de commande
- la convention est établie pour trois ans, renouvelable.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - demande si cette dépense est imputée sur le budget des forêts.

Monsieur le Maire répond que cette dépense peut être imputée aussi bien sur le budget des forêts que sur celui de la commune.

Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - demande quels sont les travaux réalisés par ALVEOLE.

Monsieur le Maire dit que pour faire simple, ALVEOLE intervient ponctuellement à la demande sur de l'entretien sur le bas de la commune et l'Office National des Forêts plutôt sur le haut.

Monsieur le Maire et Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - présentent ensuite le nouveau projet.

Ils rappellent qu'il s'agit d'une convention pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestres et VTT.

Les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

- Balcon de Fillinges, avec les variantes : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret
- Bois Coquet
- VTT Foron

Les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en :

- Fauchage de la plateforme compris entre 1,5 et 2m
- Elagage des végétaux ligneux et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver
- Redressement et recalage de la signalétique
- Fauchage, élagage autour du balisage

Il s'agit d'un seul passage réalisé en début de fréquentation touristique entre le 15 mai et le 30 juin.

Des interventions plus importantes, autres que les travaux d'entretien courant, ne sont pas comprises dans la présente convention.

La convention serait conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 31 décembre 2016, pour un forfait annuel de 8 398,04 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention avec l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts (ONF) pour l'entretien annuel courant des sentiers pédestre et VTT ; pour une durée de 3 ans

(renouvelable), du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 31 décembre 2016, pour un forfait annuel de 8 398,04 € HT ;

- prend note que les interventions de l'Office National des Forêts se feront sur les sentiers :

- \* Balcon de Fillinges, avec les variantes : Boucle crêt Barra, Chemin de la sentinelle, Chemin du Perret
- \* Bois Coquet
- \* VTT Foron

et que les travaux d'entretien annuel réalisés par l'ONF consistent en : fauchage de la plateforme compris entre 1,5 et 2 m - élagage des végétaux ligneux et ponctuellement tronçonnage des arbres isolés tombés pendant l'hiver - redressement et recalage de la signalétique - fauchage, élagage autour du balisage ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier.

\*\*\*\*\*

N° 13-03-2014

Loyer d'un appartement de la Sapinière

Monsieur le Maire dit que par délibération du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 420 € hors charges le montant mensuel de la location des treize nouveaux appartements de type F1, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> chacun, situés dans le bâtiment principal de la Sapinière.

Monsieur le Maire dit que le problème est simple. Un des occupants est venu dire que son appartement à savoir le numéro 205 a une superficie de 25 m<sup>2</sup> 38, en effet une gaine technique pour le passage d'une cheminée réduit la surface de ce logement et que de ce fait son loyer devrait être inférieur.

Monsieur le Maire propose que l'on prenne en compte cette différence en fixant le loyer correspondant à 330 € 00 hors charge et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Monsieur BEULAY Stéphane - conseiller municipal - souhaite savoir depuis quand ce locataire est là.

Monsieur PRADEL Alain - conseiller municipal - dit que cela revient au même prix au m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire dit qu'en fait, il faut réparer une injustice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que par délibération du 26 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 420 € hors charges le montant mensuel de la location des treize nouveaux appartements de type F1, d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> chacun, situés dans le bâtiment principal de la Sapinière ;



- considérant qu'un appartement à savoir le numéro 205 a une superficie de 25 m<sup>2</sup> 38, en effet une gaine technique pour le passage d'une cheminée réduit la surface de ce logement ;
- considérant que de ce fait son loyer devrait être inférieur ;
- décide de fixer le loyer à 330 € 00 hors charges et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 le montant mensuel de la location de l'appartement 205 de type F1, d'une superficie de 25,38 m<sup>2</sup>, situé dans le bâtiment principal de la Sapinière.

\*\*\*\*\*

#### N° 14-03-2014

##### Répartition du produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle que parmi les projets en cours, il y a celui de la création d'un trottoir le long de la RD 907 en partant du Pont de Fillinges en direction de Viuz-En-Sallaz - dont le coût est estimé à 36 462 € HT.

Il précise que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT.

Il explique au Conseil Municipal qu'il convient donc de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2013 - programme 2014 - correspondant au critère « autres opérations de sécurité ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité :

- considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la création d'un trottoir le long de la RD 907 en partant du Pont de Fillinges en direction de Viuz-En-Sallaz dont le coût est estimé à à 36 462 € HT ;
- considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT ;
- charge Monsieur le Maire de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général concernant la répartition du produit des amendes de police année 2013 - programme 2014 - correspondant au critère « autres opérations de sécurité » ;
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

#### N° 15-03-2014

Modifications statutaires en vue d'étendre les compétences du groupe « Actions de développement économique » de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-5, L 5214-1 et suivants,
- Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier de nouvelles compétences dans le cadre d'une procédure de modification statutaire,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières,
- Vu l'article 4-1 des statuts de la Communauté de Communes relatif aux compétences dites « obligatoires » de la Communauté,
- Vu les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté que la Communauté de Communes est statutairement habilitée à mener et qui sont visées à l'article 4-1-1.2 des dits statuts,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Rivières approuvant la modification statutaire envisagée,
- Considérant l'intérêt que représentent, pour le développement économique de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, le développement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques sur son territoire et le développement de l'aménagement numérique,
- Considérant l'article 4-1-1.2.5 des dits statuts selon lequel la Communauté de Communes est d'ores et déjà compétente en matière « d'équipement et raccordement aux réseaux TIC (Technique Information et Communication) des zones industrielles et Bâtiments publics ».
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'étendre ses compétences statutaires au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence plus complète.

Il est par conséquent proposé de supprimer l'article 4-1-1.2.5 pour étendre les compétences statutaires de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au sein du groupe « actions de développement économique » à une compétence de nature à lui permettre de mener des actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> : approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières consistant en l'extension des compétences qu'elle exerce au titre des actions de développement économique, telle que définie à l'article 2.

Article 2 : approuve au titre des actions de développement économique de supprimer l'article 4-1-1-2.5 des statuts en vigueur de la Communauté de Communes et de le remplacer par la compétence suivante :

« actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique ».

\*\*\*\*\*

N° 16-03-2014

Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanismes délivrés par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 4 février 2014, à savoir :

- un permis de construire pour un garage
- 17 déclarations préalables, dont 4 défavorables et une sans suite
- 10 certificats d'urbanisme

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire et il fait remarquer qu'il suit toujours l'avis de la Commission Municipale de l'Urbanisme.

\*\*\*\*\*

N° 17-03-2014

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2008, il avait été autorisé à utiliser l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à charge pour lui d'en rendre compte à la réunion la plus proche.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 dudit code, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par lui en tant qu'autorité délégataire, à savoir :

\* En application de l'alinéa 5 l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », il a signé un bail pour un T1 - N° 105 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges.

\* En application de l'alinéa 15 l'autorisant à « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal; à savoir l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner », il a renoncé aux droits de préemption suivants :

- propriété bâtie, parcelles E 100 et E 101 - sises au lieu-dit « Arpigny », d'une contenance totale de 222 m<sup>2</sup> (le 11 mars 2014)

- propriété non bâtie, parcelles C 2292 - 2297 - 2299 - sises au lieu-dit « Grand Noix » d'une contenance totale de 2346 m<sup>2</sup> et le tiers indivis de la voirie de desserte parcelles C 2290 - 2293 - 2296 sises au lieu-dit « Grand Noix » d'une contenance totale de 466 m<sup>2</sup>  
(le 11 mars 2014)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend note :

- qu'il a signé un bail pour un T1 - N° 105 - Résidence « la Sapinière » - d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> - pour un loyer de 420 € 00 hors charges ;

- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Prémption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales**

#### Commission Municipale Voirie - Réseaux

##### Chantier Pont Bosson

Le chantier est toujours dans la molasse. La route est sur le rocher. La suppression de la ligne HTA est en attente.

##### Route des Rochers

Les riverains sont contents du déplacement du transformateur.

#### Commission Municipale Vie Locale

Le carnaval aura lieu le samedi 22 mars.

### **Questions diverses**

Avant de clôturer, Monsieur le Maire adresse ses sincères et profonds remerciements aux membres de ce conseil municipal.

Les débats ont été ouverts, animés dans le respect de chacun.

L'équipe a tenu son rôle, ses engagements et a obtenu des résultats intéressants.

Il adresse également un grand merci aux maires adjoints qui l'ont aidé et à Monsieur PRADEL Alain pour son travail sur la forêt, travail également reconnu par les professionnels.

Monsieur le Maire salue également l'action des deux membres du Conseil Municipal, issus de l'opposition pour leur loyauté et leur investissement.

Il termine en remerciant chaque conseiller municipal et également l'ensemble du personnel.

N° 05.03 - 2014	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF</b>		Nombre de conseillers	19
Département HAUTE-SAVOIE			Nombre de conseillers présents	14
Commune FILLINGES	Séance du	11 mars 2014	Nombre de suffrages exprimés	16

SOUS-PREFECTURE  
 ST-JULIEN-EN-GENEVOIS  
**21 MARS 2014**  
 ARRIVÉE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PELLISSIER déléguant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,  
 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
Résultats reportés	1 891 646.09			2 474 872.09	1 891 646.09	2 474 872.09
Opérations de l'exercice	3 126 123.33	3 236 996.54	3 054 866.51	4 458 103.92	6 180 989.84	7 695 100.46
<b>TOTAUX</b>	5 017 769.42	3 236 996.54	3 054 866.51	6 932 976.01	8 072 635.93	10 169 972.55
Résultats de clôture	1 780 772.88			3 878 109.50		2 097 336.62
Restes à réaliser	256 974.05	97 021.00			256 974.05	97 021.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	5 274 743.47	3 334 017.54	3 054 866.51	6 932 976.01	8 329 609.98	10 266 993.55
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	1 940 725.93			3 878 109.50		1 937 333.57

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
<b>COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS</b>						
Résultats reportés		27 744.05		6 000.00		33 744.05
Opérations de l'exercice	33 341.82	10 539.72	9 111.60	32 596.40	42 453.42	43 136.72
<b>TOTAUX</b>	33 341.82	38 283.77	9 111.60	38 596.40	42 453.42	76 880.17
Résultats de clôture		4 941.95		29 484.80		34 426.75
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	33 341.82	38 283.77	9 111.60	38 596.40	42 453.42	76 880.17
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		4 941.95		29 484.80		34 426.75
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ZAE</b>						
Résultats reportés		611 249.50		93 833.93		705 083.33
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	10 495.05	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX</b>	0.00	611 249.50	10 495.05	93 833.93	10 495.05	705 083.33
Résultats de clôture		611 249.50		83 838.78		694 588.28
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0.00	611 249.50	0.00	83 838.78	0.00	694 588.28
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		611 249.50		83 338.78		694 588.28

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2013 du budget principal

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Messieurs BEULAY Stéphane, CHENEVAL Bernard, CHENEVAL Paul, DUNAND Philippe, FOREL Bruno, FOREL Sébastien, PALAFFRE Christian, PELISSIER Philippe, PRADEL Alain et WEBER Olivier.

Mesdames FOLLEA Dominique, GENTIT Véronique, GUIARD Jacqueline, MARQUET Marion.  
EXCUSES : Madame CARPANINI Sandra

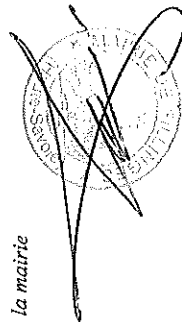
Monsieur RICHARD Philippe

Monsieur MASCARELLO Denis qui donne procuration de vote à Monsieur FOREL Sébastien

Madame DEGORRE Aïcha qui donne procuration de vote à Madame FOLLEA Dominique

Madame GUYEN-METAIS Solange qui donne procuration de vote à Madame GENTIT Véronique.

*Sceau de la mairie*



*Pour expédition conforme,  
Le Maire,*

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".  
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de  
Saint Julien en Genevois, le 21/03/2014  
Et publication, le 21/03/2014